

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE, COURS HENRY DE LAPEYROUSE
ET BOULEVARD MARX DORMOY**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour permettre des travaux de signalisation horizontale cours de la République, cours Henry de Lapeyrouse et boulevard Marx Dormoy, les mercredis uniquement après le marché hebdomadaire du mercredi 11 janvier au mercredi 1^{er} février 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise SIGNAUX GIROD est autorisée à occuper le domaine public cours de la République, cours Henry de Lapeyrouse et boulevard Marx Dormoy et à effectuer des travaux de signalisation horizontale.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de signalisation horizontale exécutés par l'entreprise SIGNAUX GIROD sur les différentes voies citées dans l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite pendant les travaux et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. Les travaux se feront les mercredis uniquement après le marché hebdomadaire du 11 janvier au 1^{er} février 2023.

Article 3 :

L'entreprise SIGNAUX GIROD se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'entreprise SIGNAUX GIROD rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

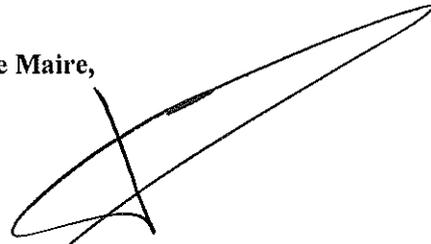
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SIGNAUX GIROD et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 09 janvier 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gérard FORCADA